

nonce très souvent. Cela veut-il dire qu'il s'agit du meilleur savon? Pas toujours, monsieur le président.

C'est pour cela que lorsque je parle de la publicité tapageuse et intensive qui peut fausser l'«électorat», je parle, de quelque chose de vrai, de quelque chose de réel, de choses qui arrivent réellement en temps de campagne électorale. Le projet de loi doit donc avoir, comme principe de base, d'éviter cette situation, car Dieu sait combien nous avons eu à souffrir, particulièrement nous, députés du Crédit social, de ces énormes machines électorales qu'on pourrait appeler des rouleaux compresseurs, dont l'argent pouvait tout écraser sur son passage.

Monsieur le président, est-ce que les résultats du travail d'une telle machine électorale reflètent d'une façon honnête et sincère l'opinion de l'«électorat» canadien? Bien sûr que non. C'est pour cela qu'à la base même, toute politique concernant les dépenses d'élection doit éviter que des partis politiques aient recours à de la publicité intensive, tapageuse, dans le but de fausser les opinions des électeurs.

Monsieur le président, ce projet de loi, à première vue, semble malheureusement encore appliquer le principe suivant: On se base encore sur l'hypothèse que le pourcentage des votes obtenus par un candidat ou un parti est proportionnel aux dépenses faites. Je crois que c'est ce qui existe et a existé dans le passé.

Mais qu'est-ce qu'il faut faire? Disparaître? En vertu de quels droits ou de quels privilèges les représentants élus à la Chambre des communes le seraient-ils, et ce non pas à cause de leurs idées, de leurs convictions, mais exclusivement à cause des dépenses électorales?

C'est là, monsieur le président, quelque chose qu'il faut absolument, dans ce projet de loi, tâcher de corriger, c'est-à-dire se baser sur un pourcentage pour établir la véritable opinion des électeurs, pourcentage qui serait basé sur les dépenses faites. Il s'agit là d'une erreur, et il faudrait que ce projet de loi évite de tomber dans une telle erreur.

Monsieur le président, si l'on veut réellement être juste et équitable envers tous les citoyens du pays, il faut, comme le mentionne d'ailleurs le projet de loi, s'attarder d'abord à la limitation des dépenses électorales.

• (1420)

Mais en étudiant les articles du bill C-211, qui traite de cette limitation, je constate, monsieur le président, qu'elle est encore beaucoup trop élevée, car il y aurait de multiples moyens d'obtenir quand même des résultats efficaces sans avoir recours à une telle dépense.

Et, monsieur le président, je suis d'autant plus aise de souligner cette chose-là qu'encore une fois, nous, du Crédit social, avons prouvé hors de toute doute que des élections pouvaient se faire à peu près sans argent. Nous avons, par conséquent, créé le précédent, en cette époque moderne, où nous pouvions, seulement par la force de nos principes et de notre conviction, gagner des gens à une cause précise. Il n'est pas nécessaire pour cela de dépenser \$25,000, \$30,000 ou \$50,000, pour ne pas, comme je le disais tout à l'heure, fausser les résultats d'une élection.

Nous avons donc prouvé qu'il est possible de limiter davantage ces dépenses d'élection, et j'estime que les limites mentionnées dans ce projet de loi sont peut-être encore trop élevées, d'autant plus qu'il ne faudrait plus—et j'insiste—que nous ayons des députés élus parce qu'ils ont suppléé à leur manque de valeur personnelle par un montant d'argent. Il ne faudrait plus que les députés soient

élus à cause du montant d'argent qui a été dépensé dans une circonscription donnée.

C'est pour cela que les limites permises devraient toucher plutôt un minimum qu'un maximum trop élevé, et cela, je le répète, est possible. Nous en avons fait la preuve nous-mêmes. Aux dernières élections fédérales, dans la circonscription de Champlain, par exemple, alors que le candidat créditiste dépensait \$1,344.50, le candidat libéral en dépensait \$32,000.

Monsieur le président, c'est là, à mon sens, une preuve bien concrète qu'il est possible de limiter davantage l'autorisation de dépenser au cours d'une élection.

Un deuxième point qui rendrait plus équitable et plus juste les campagnes électorales pour tout le monde, c'est celui qui a trait à la publicité dans les journaux, à la radio, à la télévision. Ce projet de loi en traite, et il insiste même sur ce point avec raison. Mais je voudrais ajouter qu'il faudrait que cette publicité, autant dans les journaux qu'à la télévision et à la radio, soit, encore une fois, égale pour tous les partis ou, tout au moins, répartie selon une juste proportion. Et lorsque je parle de «juste proportion», je veux dire une proportion presque égale.

En effet, à cause de l'extrême importance qu'ont prise ces moyens d'information qui constituent la télévision, la radio et les journaux, particulièrement les quotidiens, il est donc extrêmement important que justice soit faite pour tous les partis en ce qui concerne la publicité.

C'est la raison pour laquelle je crois que les limites de temps ne devraient, pour aucune considération, être dépassées. On dit, dans le projet de loi, qu'il y aurait tant d'heures entre telle date précédant les élections jusqu'à l'avant-veille de ces dernières, où les partis politiques auraient droit à un partage de temps qui serait remboursé à 50 p. 100 par le gouvernement lui-même.

Monsieur le président, voilà qui serait souhaitable, en principe, mais il faudrait justement délimiter d'une façon absolue ce temps, de telle sorte qu'on ne puisse le dépasser et, là, on n'en serait pas encore au dernier point que je soulignais, soit celui de la publicité tapageuse et intensive qui peut s'avérer trompeuse. Alors, en limitant d'une façon absolue le temps que peut consacrer un parti politique ou un candidat à la publicité, nous nous acheminerions vers un partage plus équitable.

Comme les moyens d'information que sont la télévision et la radio doivent obtenir du CRTC l'autorisation de diffuser, il me semble que tous ces organes d'information devraient mettre gratuitement à la disposition des candidats le temps nécessaire pour que toute la population soit bien informée des programmes politiques préconisés par chacun des partis, et je dis bien «gratuitement», monsieur le président.

C'est en vertu de privilèges et de droits qui leur sont concédés par l'administration du gouvernement fédéral qu'ils peuvent diffuser. Lorsqu'on entend ou qu'on voit tellement d'âneries sur les ondes de certains de ces postes, je crois que tous ces postes devraient avoir des périodes gratuites mises à la disposition des candidats en temps de campagne électorale. Si l'on ne peut obtenir gratuitement ces périodes de temps, il faudrait qu'elles soient remboursées non pas à 50 p. 100 comme le prévoit le projet de loi, mais à 100 p. 100.

Monsieur le président, c'est un principe élémentaire, si l'on s'en tient aux principes de base, de vouloir faire régner la démocratie, et si l'on ne veut pas que ce soit la puissance de l'argent qui fasse élire les députés, mais plutôt la force de conviction, il faudrait en arriver au